



Fiscalité forestière

(Mise à jour **janvier 2015**, sous réserve des évolutions ultérieures)

Rappel de la fiscalité forestière – Présentation simplifiée

ACQUISITION ET SOUSCRIPTION

	Forêt en direct	Parts de Groupement forestier (GF)	Parts de Société d'épargne forestière (SEF)
Droits de mutation à titre onéreux	<p>5,09 % à 5,81 %</p> <p>(département - 3,80 % à 4,50 % - commune - 1,20 % - Prélèvement pour frais de recouvrement du droit départemental)</p> <p><i>NB - A compter du 1^{er} janvier 2015 tous les départements l'ont fixé au taux de 4,50 %, à l'exception de la Côte d'Or, 4,45%</i></p>	Droit fixe de 125 €	Droit fixe de 125 €

Fiscalité très réduite pour regroupements de petites parcelles et / ou apports à des Groupements forestiers et / ou des Sociétés d'épargne forestière,

Pour les cessions de parcelles de moins de quatre hectares, obligation du vendeur d'en informer les propriétaires riverains qui disposent alors pendant deux mois d'un droit de préférence.

Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt : DEFI-Forêt¹
(loi initiale du 9 juillet 2001, Art. 9 - loi de finances rectificative pour 2013, Art. 32)

	Forêt en direct	Parts de GF	Parts de SEF
	Personnes Physiques		Personnes Morales
Validité et périodicité	Chaque année, jusqu'au 31 décembre 2017		
Montant maximum de l'investissement (donnant droit à réduction d'impôt)	11 400 Euros (pour un couple)	19 000 Euros (pour un couple)	200 000 Euros et 15 % du bénéfice imposable
Nature de l'encouragement fiscal	RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU		AMORTISSEMENT
% de la réduction d'impôt (par rapport à la somme investie)	18 %	10,8%	50%
Montant maximum de la réduction d'impôt	2 052 Euros (pour un couple)		33 330 Euros
Détention minimum	15 ans	8 ans (donation possible pendant la période sous réserve que le couple donateur-donataire respecte ce délai)	
Conditions	Unité de gestion de 4 Ha au plus ou achat pour agrandir une unité de gestion et porter sa surface à plus de 4 Ha	Pour les particuliers réduction d'impôt à la souscription et à l'acquisition	Pour les particuliers réduction d'impôt à la souscription et à l'acquisition Réduction d'impôt uniquement à la souscription pour les personnes morales
	Plan Simple de Gestion agréé, ou document de gestion durable, appliqué durant 15 ans		

¹ Le DEFI-Forêt entre dans le plafond global des niches fiscales pour 2015 avec le plafond forfaitaire de 10 000 € (hors investissements outre-mer, souscription au capital d'une SOFICA, dispositifs Malraux et monuments historiques qui, soit disposent d'un plafond spécifique, soit sont hors plafond).

DÉTENTION

	Forêt en direct	Parts de GF	Parts de SEF	Forêts en direct – Parts de GF ou SEF
REVENUS - Bois - Chasse et trésorerie	Particuliers : Impôt sur le revenu			Personnes morales : IS ou BIC
	<p style="text-align: center;">Régime du forfait cadastral, par parcelle forestière, indépendamment de l'importance des coupes. Avec diminution de ce forfait de 50 % : pour semis, plantation, régénération naturelle pendant 10 ans (peupliers) - 30 ans (résineux) - 50 ans (feuillus). Avec déductibilité et report déficitaire des charges exceptionnelles liées aux tempêtes de 1999 et 2009 (forfait de 10 € par m3)</p> <p style="text-align: center;">Chasse : revenus fonciers, régime de droit commun (Dans un groupement forestier, les frais de gestion sont déductibles au prorata de la part des revenus de chasse)</p> <p style="text-align: center;">Revenus de trésorerie : régime de droit commun</p>			Régime de droit commun
ISF (régime général)	Exonération de 75 % : immédiate	Exonération de 75 % : à la souscription, immédiate à l'achat, après 2 années de détention	Régime de droit commun (pas d'exonération)	
ISF (dispositif TEPA – paiement de son ISF par souscription au capital d'une PME)	Non éligible	Éligible (réduction d'impôt de 50% du prix de souscription plafonnée à 45 000 €, part(s) exonérée(s) d'ISF) (conditions : détention minimum de cinq ans, à noter l'obligation d'avoir deux salariés)	Non éligible	Régime de droit commun
ISF (dispositif Dutreil – souscription au capital d'une PME)	Non éligible	Éligible (part(s) exonérée(s) d'ISF)	Non éligible	
Conditions	Engagement trentenaire de poursuite de la gestion durable et obligation de présentation, tous les dix ans, du bilan de la gestion faite			

<p>Cotisation d'assurance tempête</p>	<p>Réduction d'impôt sur le revenu pour souscription d'une assurance couvrant le risque tempête dans la limite de 7,2 € / Ha de 2013 à 2015, puis de 6 € / Ha en 2016 et 2017</p> <p>Montant de la réduction d'impôt : 76 % des limites prises en compte</p> <p>Conditions : voir DEFI « Acquisition »</p>	
<p>Travaux forestiers</p>	<p>Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers dans la limite de 18 % du montant des travaux d'un montant total de 12 500 € (pour un couple). En cas de dépassement de cette limite, excédent reportable pendant 4 ans (ou 8 ans en cas de sinistre)</p> <p>Conditions : travaux sur une unité de gestion d'au moins 10 Ha, conservation des parts pendant 4 ans, conservation de la parcelle pendant 8 ans, PSG ou document de gestion durable appliqué pendant 8 ans</p>	<p>Régime de droit commun pour la détermination du bénéfice imposable</p>
<p>Dividendes distribués</p>	<p>N'ont pas à être déclarés (sont compris dans le forfait cadastral)</p>	
<p>Compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA)</p>	<p>Compte qui recueille des montants destinés à financer soit des travaux forestiers de reconstitution après sinistre ou de prévention de ces sinistres, soit tous travaux forestiers dans la limite annuelle de 30 % des sommes déposées</p> <p>Le CIFA est alimenté par les produits de coupe des bois (à l'exclusion du dépôt d'ouverture) et son ouverture est conditionnée à la souscription d'une assurance tempête</p> <p>Les sommes déposés sur le CIFA bénéficient de la fiscalité forestière pour les particuliers (ISF et succession-donation)</p>	
<p>Aides et subventions</p>	<p>Aides pour Plantation -Régénération -Infrastructures -PSG : non imposables</p>	<p>Entrent dans le bénéfice imposable</p>
<p>Impôts fonciers</p>	<p>Assis sur le revenu forfaitaire cadastral avec réduction de 20 %. Suppression des taxes départementale et régionale. Exonération de 100 % : pour semis, plantation, régénération naturelle pendant 10 ans (peupliers) - 30 ans (résineux) - 50 ans (feuillus) Exonération de 25 % : futaie irrégulière en équilibre</p>	
<p>TVA</p>	<p>Régime général de l'agriculture : Assujettissement volontaire ou obligatoire - Option du remboursement forfaitaire</p>	

CESSION (VENTE - DONATION - SUCCESSION)

	Forêt en direct	Parts de GF	Parts de SEF
Plus values sur vente	Régime général des plus-values immobilières avec une déduction de 10 € par Ha et par an (sur l'impôt)		
Droits de mutation à titre onéreux	Remboursement de la réduction d'impôt sur le revenu accordée si vente anticipée Taux : Voir « Acquisition » (à charge de l'acquéreur, avec reprise de l'engagement de gestion durable)		
Droits de mutation à titre gratuit	Exonération à hauteur des 3/4 pour la partie forêt et assimilés (exclusion des liquidités hors CIFA). Avec engagement trentenaire de poursuite de la gestion durable et obligation de présentation, tous les dix ans, du bilan de la gestion faite, avec effet :		
	IMMÉDIAT	À la souscription : IMMÉDIAT À l'acquisition : APRÈS 2 ANS de détention NB : Si bénéfice de la réduction d'IR à la souscription ou à l'acquisition : Durée de conservation des parts pendant 8 ans par le couple donateur-donataire	À la souscription : IMMÉDIAT À l'acquisition : APRÈS 2 ANS de détention NB 1 : Si bénéfice de la réduction d'IR à la souscription ou à l'acquisition : Durée de conservation des parts pendant 8 ans par le couple donateur-donataire NB 2 : l'actif parts de GF d'une SEF ne bénéficie pas d'exonération